

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise BOVIS NORD EUROPE, dans le cadre de la reprise d'un distributeur de billets de banque, pour le compte de la banque du Crédit Mutuel rue du Huit Mai 1945, avec la mise en place d'une base de vie et de stockage sur la contre allée attenante à la banque, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28807.

ARRETONS

Article 1.

Le 29 septembre 2021 entre de 8h30 à 18h00 l'entreprise BOVIS NORD EUROPE est autorisée à occuper temporairement les places de stationnement de la contre allée attenante à la banque du Crédit Mutuel rue du Huit Mai 1945 face au n° 135, pour la reprise d'un distributeur de billets de banque, la base de vie et de stockage nécessaire pour superviser les travaux sera installée sur la contre allée attenante à la banque.

Article 2.

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux face au n° 135 rue du Huit Mai 1945.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et sur une distance de 10 m de part et d'autre des travaux.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, mis en place par l'entreprise BOVIS NORD EUROPE au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021 – 28807.

Article 6.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (**soit 0,31€ x 25m² x 1 jour = 7,75€ somme inférieure au minimum requis**).

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BOVIS NORD EUROPE 125, rue des Séquoias Parc du Mélantois 59810 LESQUIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BOVIS NORD EUROPE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BOVIS NORD EUROPE 125, rue des Séquoias Parc du Mélantois 59810 LESQUIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 02 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **20 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr